

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 11 mai 2020 / **PROCÈS-VERBAL**

Attendu l'Arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 26 avril 2020 (Loi sur la santé publique, chapitre S-2.2) qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Attendu l'ajout de nouvelles exigences à l'intérieur dudit Arrêté à l'égard de la mesure d'encadrement pour les séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire) réalisées en huis clos. Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Ainsi, un enregistrement audio des délibérations de la séance ordinaire du 11 mai 2020 est disponible sur le site Internet de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

L'enregistrement audio de ladite séance ordinaire débute :

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à huis clos au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles, le 11 mai 2020 à 19h30 à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin. Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Tous formant le quorum.

Assiste également à la séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, assiste à la séance par visioconférence via l'utilisation de Messenger.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
2. **Dossiers spéciaux**
 - 2.1 Dépôt des états financiers de l'année 2019
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020**
4. **Dossiers finances**
 - 4.1 Adoption des déboursés du mois
5. **Urbanisme**
 - 5.1 Prise en compte de la consultation écrite et adoption du règlement n° 451 modifiant le Règlement n° 190 de zonage
 - 5.2 Prise en compte de la consultation écrite et adoption du règlement n° 449 modifiant le Règlement n° 179 – Plan d'urbanisme
6. **Dossiers conseil et résolutions**
 - 6.1 Abrogation du Règlement n° 434, adoption du règlement n° 453 de taxation 2020 et adoption de la résolution décrétant le taux d'intérêt et de pénalité en situation de COVID-19
 - 6.2 Résolution autorisant la production des plans et devis pour asphaltage
7. **Dossiers citoyens et organismes PUBLICS**
 - 7.1 Aucun dossier
8. **Dossier du personnel de la municipalité**
 - 8.1 Aucun dossier
9. **Affaires nouvelles**
 - 9.1 Résolution autorisant l'appui à une couverture Internet large bande partout dans la MRC
10. **Varia**
11. **Période de questions**
12. **Levée de la séance ordinaire**

Résolution

05.2020.69

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour

de la séance ordinaire du 11 mai 2020. Ajout du point 9.1 : Résolution autorisant l'appui à une couverture Internet large bande partout dans la MRC.

2. DOSSIERS SPÉCIAUX

2.1 Dépôt du rapport financier de l'année 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier préparé par le vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. De plus, le rapport financier sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Ainsi, le rapport financier est déposé en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec et montre des revenus totaux de 3 214 714 \$ et des dépenses & affectations totales de 3 026 974 \$ dégageant un surplus s'élevant à 187 740 \$.

Résolution
05.2020.70

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2019

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport financier pour l'exercice 2019, préparé par le vérificateur externe, incluant l'intégration des comptes de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et la reddition des comptes relativement au montant de l'aide financière à recevoir du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) dans le cadre du "Volet-entretien du réseau local" (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (référence page S51-3 dudit rapport).

Résolution
05.2020.71

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Chacun des membres du conseil ayant reçu ledit procès-verbal ici-haut mentionné, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que rédigé, et ce, en enlevant le doublon du point 3.1 s'étant glissé involontairement.

Résolution
05.2020.72

4. DOSSIERS FINANCES

4.1 Adoption des déboursés du mois

Les comptes du mois d'avril 2020 s'élèvent à 96 137,63 \$ comprenant :

Journal 806 : Chèque n° 30799 à 30800 pour 7 000 \$

Journal 811 : Chèque n° 30854 pour 76 \$

Journal 812 : Prélèvements n^{os} PR-4144 à PR-4165 pour 30 923,70 \$

Journal 813 : Chèques n^{os} 30876 à 30902 pour 32 122,47 \$

Salaires : Périodes 14 à 17 comprenant les dépôts salaires n^{os} 508429 à 508474 pour 26 000,01 \$

Frais mensuel: Sur le relevé d'opération du folio 201 pour 15,45 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur le sommaire des déboursés du mois ci-haut déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

5. URBANISME

Résolution

5.1 Prise en compte de la consultation écrite et adoption du règlement n° 451 modifiant le Règlement n° 190 de zonage

05.2020.73

Attendu que conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, et de la résolution numéro 04.2020.58, du 14 avril dernier, ce conseil municipal déclarait, par un vote à la majorité des deux tiers, de désigner comme acte prioritaire la demande de participation à un référendum à l'égard du projet de règlement n° 451 et ce, afin de ne pas retarder le processus en cours relativement à l'adoption dudit règlement, car il y aurait des incidences négatives et majeurs sur l'émission des permis auprès du service d'urbanisme ;

Attendu que le 16 avril 2020, l'adjointe au directeur général et greffière à procéder à la

publication d'un avis public pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle d'une procédure de participation à un référendum conformément à l'arrêté ministérielle numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ;

Attendu qu'au cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 16 avril au 4 mai 2020 à 12h00, les personnes intéressées étaient invitées à transmettre leurs commentaires écrits à madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement à l'intérieur de cette période ;

Attendu qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu à l'intérieur de la période ci-haut suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de la **consultation écrite « Projet de règlement 451 modifiant le règlement 190 / Demande de participation à un référendum »** ;

Attendu que l'avis de motion a été donné le 9 mars 2020 ;

Attendu que le premier projet et que le second projet ont été adoptés respectivement par les résolutions n^{os} 02.2020.20 et 03.2020.38 ;

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n^o 451 depuis sa présentation ;

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter le règlement n^o 451 modifiant le règlement n^o 190 de zonage ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n^o 451 modifiant le règlement n^o 190 de zonage* ». Que le règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et soit porté au livre des règlements aux pages _____ à _____. Que ledit règlement est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

Résolution

5.2 **Prise en compte de la consultation écrite et adoption du règlement 449 modifiant le Règlement 179 – Plan d'urbanisme**

Attendu que conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, et de la résolution numéro 04.2020.59, du 14 avril dernier, ce conseil municipal déclarait, par un vote à la majorité des deux tiers, de désigner comme acte prioritaire l'assemblée de consultation public à l'égard du projet de règlement n^o 449 et ce, afin de ne pas retarder le processus en cours relativement à l'adoption dudit règlement, car il y aurait des incidences négatives et majeurs sur l'émission des permis auprès du service d'urbanisme ;

Attendu que le 16 avril 2020, l'adjointe au directeur général et greffière à procéder à la publication d'un avis public pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle d'une assemblée publique de consultation conformément à l'arrêté ministérielle numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ;

Attendu qu'au cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 16 avril au 4 mai 2020 à 12h00, les personnes intéressées étaient invitées à transmettre leurs commentaires écrits à madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement à l'intérieur de cette période ;

Attendu qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu à l'intérieur de la période ci-haut suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de la **consultation écrite « Projet de règlement 449 modifiant le règlement 179 / Assemblée publique de consultation »** ;

Attendu que l'avis de motion a été donné le 9 mars 2020 ;

Attendu que le premier projet a été adopté respectivement par la résolution n^o 03.2020.39 ;

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n^o 449 depuis sa présentation ;

05.2020.74

Adoption du règlement 449 modifiant le règlement 179 de zonage

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement 449 modifiant le règlement 179 de zonage* ». Que le règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et soit porté au livre des règlements aux pages _____ à _____. Que ledit règlement est disponible sur le site Web de la municipalité ou au bureau municipal.

6. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

6.1 **Abrogation du Règlement no 434, adoption du règlement no 453 de taxation et adoption de la résolution décrétant le taux d'intérêt et de pénalité en situation de COVID-19**

Résolution

Adoption du Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434)

05.2020.75

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé « *Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434)* ». La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

Résolution

Taux d'intérêts, pénalités et escompte

05.2020.76

Attendu qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (CM), le Conseil municipal, autant de fois qu'il le juge opportun, peut décréter par résolution un taux d'intérêt applicable à tout créance impayée à la date d'exigibilité ;

Attendu que selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1007 du CM, le Conseil municipal peut adopter une résolution allouant un escompte sur le compte de taxes d'un montant supérieure à 300 \$ et dont le paiement total du compte est effectué dans les 15 jours de la date d'envoi dudit compte ;

Attendu que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 223 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434) afin de retirer les textes ayant trait aux taux annuel fixés à l'égard du taux d'intérêts, pénalités et escompte, et ce, pour de fins de facilité de modifications par résolution ;

Attendu que les dispositions des articles 2, 3 et 5 du règlement 453 permettent au Conseil municipal de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel, pénalité et d'escompte ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Statue qu'avant l'adoption de la présente résolution, les taux décrétés aux dispositions des articles 2, 3 et 4 du règlement 223 demeurent applicables pour des fins administratives et réglementaires jusqu'au 23 mars 2020 ;
- Décrète un taux d'intérêt de 10 % l'an et un taux de pénalité de 5% pour les montants de taxes foncières, de taxes spéciales et des tarifs de compensation pour services municipaux exigibles pour l'année 2020;
- Fixe un taux d'intérêt de 15% sur les autres sommes dues pour l'année 2020 ;
- Alloue un escompte de 2 % à toute personne à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dont le montant total du compte de taxes est de plus de 300 \$ et dont le paiement total dudit compte est effectué dans les 15 jours de la date de son envoi pour l'année 2020;
- Permette qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire décrété (COVID-19) par le gouvernement les changements du taux d'intérêt et de pénalité sont les suivants :
 - ✓ QUE le taux d'intérêt sur les taxes foncières, spéciales et des tarifs de compensations pour services municipaux exigibles pour l'année 2020 et

impayés, soit de 0 % à compter du 23 mars 2020 et que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 août 2020 inclusivement ;

- ✓ QUE le taux de pénalité sur les taxes foncières, spéciales et des compensations exigibles pour l'année 2020 et impayés soit de 0 % à compter du 23 mars 2020 et que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 août 2020 inclusivement.

Résolution
05.2020.77

6.2 **Résolution autorisant la production des plans et devis pour asphaltage**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire inscrire des projets dans les programmes PIIRL et AIRRL du Gouvernement du Québec ;

Attendu qu'un inventaire de l'état du réseau asphalté et des ponceaux de ladite municipalité doit être effectué afin de connaître la teneur de travaux à exécuter ;

Attendu que l'expertise d'ingénieurs qualifiés est requise pour procéder aux demandes dans les programmes gouvernementaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dépose un appel d'offre de gré à gré auprès du service d'

ingénierie de la FQM pour un mandat d'inventaire et d'évaluation de l'état du réseau routier asphalté et des ponceaux dans le but de préparer des plans et devis ainsi que d'accompagner ladite municipalité dans les différentes demandes de subvention.

7. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

7.1 Aucun dossier

8. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

8.1 Aucun dossier

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1 **Résolution autorisant l'appui à une couverture Internet large bande dans la MRC**

Résolution

Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « fonds pour la large bande » pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

05.2020.78

Attendu que les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

Attendu que Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

Attendu que Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

Attendu qu'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

Attendu Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

Attendu le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

Attendu le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

Attendu qu'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

Attendu que la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

Attendu la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1er juin 2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

10. **VARIA**

Ouverture de la région, pour le Bas-St-Laurent, la date est le 18 mai 2020 pour mettre fin aux points de contrôle, la décision à ce propos provient du gouvernement / Santé publique.

Certains chemins asphaltés ont besoin de réparation (présence de nombreux trous) à la suite du gel et dégel de la saison. Des travaux de pose d'asphalte froide ont été entrepris et se poursuivent selon la température.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

Résolution
05.2020.79

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre de lever la séance ordinaire à 19 h 50 minutes.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur
général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées